



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 26/03/2024	n° 2024/111 Reçu Levraut
Reçu en préfecture le 26/03/2024	
Publié le 27.03.2024	
ID : 083-218300424-20240326-DECISION2024_11-AR	

DECISION DU MAIRE

N° 2024/11

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DU VAR
ACQUISITION DE MATERIELS POUR LA POLICE MUNICIPALE - FIPDR 2024**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions,
Considérant la nécessité de renouveler les matériels devenus obsolètes et d'augmenter le parc afin de doter la quasi-totalité des agents de police municipale,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Cogolin sollicite une subvention auprès de de la Préfecture concernant le FIPDR 2024 pour l'opération dont le coût HT total s'élève à 15 644,49 €.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES HT
Acquisition de gilets pare-balles	3 107,52 €	
Acquisition de caméras portatives	2 000,00 €	
Acquisition de postes de radiocommunication	10 536,97 €	
Subvention Etat – Préfecture du Var 32%		5 061,09 €
Autofinancement		10 583,40 €
TOTAL	15 644,49 €	15 644,49 €

ARTICLE 3 : L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévue de commencement d'exécution : 15 avril 2024

Date prévue de fin des travaux : 1^{er} août 2024

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 26 mars 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADÉ



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.